

REGLEMENT INTERIEUR
Association Nazairienne de Gymnastique d'Entretien
A.N.G.E
Mise à jour le 9 février 2024

= := := := :=

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres : dirigeants, animateurs et licenciés de la section. Toute adhésion à l'association suppose l'acceptation et le respect du présent règlement. Il complète les **statuts** de l'Association sur les modalités de fonctionnement. Il ne peut être en contradiction avec les statuts.

Titre 1 – Admission – Inscriptions

Art. 1 - Admission :

Les personnes désirant adhérer devront remplir la demande de licence. Elles prendront connaissance des statuts et du règlement intérieur. Pour les mineurs la licence est remplie par le représentant légal. Le mineur doit être âgé de 14 ans révolus.

Art. 2 - Inscriptions :

Les inscriptions s'effectuent :

- Au siège social ou tout autre lieu affecté à cet effet et par tous moyens proposés par l'association.

La participation au cours sera effective après avoir rempli les conditions suivantes :

- Paiement de la cotisation annuelle : en espèces, chèques, ou chèques-vacances, via le site en ligne ou autres moyens proposés par l'association.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas d'abandon ou pour quelque raison que ce soit.
- Autorisation du représentant légal pour les mineurs à la date de l'inscription (entre 14 et 18 ans)

Art. 3 - Information :

L'inscription donne droit à la pratique hebdomadaire du ou des cours choisis et réglés lors de l'inscription.

Titre 2 – Fonctionnement de l'association

Art. 4 - L'animateur :

Tous les cours sont assurés par des animateurs diplômés, munis d'une carte professionnelle.

Art. 5 - Le responsable de salle :

Le responsable de salle est un membre actif, majeur, volontaire et bénévole de l'association à qui le Conseil d'Administration a confié une mission.

Comme l'animateur, il joue un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'association.

Il est chargé :

- De l'ouverture et de la fermeture des salles de sport
- De diffuser les informations liées à la vie de l'association auprès des adhérents,
- D'assurer le contact entre les adhérents et le Conseil d'Administration,
- D'effectuer le pointage des adhérents présents à chaque cours.
- De vérifier que les personnes assistant aux cours possèdent bien la qualité d'adhérent,
- D'annuler le cours en cas d'absence imprévue de l'animateur,
- De signaler au bureau de l'association tout défaut ou problème constaté dans la salle de cours.
- Il peut être sollicité ponctuellement selon les besoins de l'association

Art. 6 - Déroulement des cours :

- Les cours sont dispensés dans des locaux mis gracieusement à notre disposition par des municipalités, ce qui implique le respect des consignes de sécurité et de fonctionnement demandées pour l'utilisation des salles,
- Le matériel nécessaire à la pratique de la gymnastique, propriété de l'association, est proposé par l'animateur(trice) dans le respect des consignes lors de son utilisation,
- Il est demandé à chaque adhérent de respecter les horaires et d'éviter les retards qui peuvent perturber le bon déroulement des cours,
- Une tenue vestimentaire adaptée au sport est conseillée pour la pratique des activités et dans le respect de la propreté de la salle.
- L'association se réserve le droit d'exclure tout adhérent qui dérogerait aux règles de sécurité et/ou de civilité et perturberait ainsi le bon déroulement des séances.

Art. 8 - Radiation ou exclusion :

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. En tout état de

cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés

Titre 3 – Responsabilité

Les représentants légaux des membres adhérents mineurs sont tenus pour responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée de l'Animateur et la prise en charge par ce dernier, leur responsabilité parentale reprenant dès la fin du cours.

Titre 4 – Adoption du règlement intérieur

Les modifications du présent Règlement Intérieur ont été adoptées par l'assemblée générale du 9 février 2024.

Pour le Conseil d'Administration :

La Présidente : Nicole SELOSSE

La Secrétaire : Carla CANDAT

Le Trésorier : Olivier ROBERT